



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **08 FEV. 2023**
N°2023- 024

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vœu « réforme des retraites » présenté par Monsieur LURIER et « Champigny écologique et solidaire », respectivement élu et groupe appartenant à la minorité au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. FAUTRE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des travaux des assemblées, affaires générales, juridiques
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le vœu sur la réforme des retraites présenté par la minorité en séance du conseil municipal ;

Considérant la décision du gouvernement de porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités

Considérant que ce report fait suite à une précédente réforme portée par Eric Woerth, ministre de M. Sarkozy, relevant l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et celui de la pension sans décote de 65 à 67 ans. Et que ce report a été unanimement refusé par les syndicats et une large partie des Français

Considérant que cette réforme de 2010 a entraîné une stagnation, voire une dégradation de l'espérance de vie pour les plus précaires

Considérant que 71% des Français refusent ce nouveau report brutal

Considérant le fort attachement des Français au système de retraite par répartition

Considérant que, pour la première fois depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent à se mobiliser contre le projet du gouvernement

Considérant l'inégalité criante de cette réforme dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût

Considérant que ce projet idéologique n'a aucune urgence économique. Le rapport du Conseil d'orientation des retraites indique clairement que le système de retraite n'est pas en danger et qu'il n'y a pas d'urgence financière

Considérant que la retraite est une question de société : un espace de liberté ou une période de la vie où les travailleurs trop fatigués et mal rémunérés ne peuvent pas en profiter. Dernier exemple en date venant de l'attitude de la Voix du Nord où une centaine de postes seraient supprimés, visant notamment les plus de 57 ans, pour 50 créations d'emplois

Considérant que d'autres financements alternatifs existent : en augmentant les salaires (1% de hausse rapporte 2,5 milliards), en imposant l'égalité hommes et femmes (4 milliards), ce qui élargirait l'assiette de cotisations, en augmentant les cotisations patronales (+ 0,8% sur 4 ans permettrait de récupérer 12 milliards), en alignant la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30 milliards), en même temps qu'une remise à plat de la politique d'aides publiques aux entreprises

Considérant que la mise en place d'une taxe de 2% sur la fortune des milliardaires français rapporterait 12 milliards à notre système de retraite

Considérant que ces mesures sont de nature à combler les possibles déficits

Considérant enfin que les retraités sont des artisans indispensables du lien social (partir à 60 ans est une des conditions pour être en bonne santé) Ils sont un pilier essentiel de nos sociétés,

Le conseil municipal, réuni en sa séance du 25 Janvier 2023 exige que le gouvernement renonce à sa réforme et engage avec les salariés, les syndicats, les élus, tous les citoyens et citoyennes une véritable concertation pour renforcer notre système de retraite, par des mesures de progrès et de partage des richesses.

après en avoir délibéré, à la majorité

37 votes contre, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN)

11 votes pour, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

M. GOUPIL adjoint au maire, absent lors de ce point, n'a pas pris part au vote

REJETTE le vœu ci-dessus présenté par Monsieur LURIER et « Champigny écologique et solidaire », respectivement élu et groupe appartenant à la minorité au sein du Conseil municipal

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Mame
Conseiller Régional d'Ile-de-France